



Udaf
Cantal

Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

“ Un membre de ma famille devient dépendants, quelle aide puis-je lui apporter ?

“ Mon enfant handicapé va être majeur, comment puis-je l'accompagner tout en le protégeant ?

“ Je souhaite anticiper ma protection, comment faire ?

“ J'ai été désigné(e) par le juge des tutelles pour protéger un proche, quelles sont mes obligations ?

Tutelle, curatelle : Comment ça marche ?

Une équipe de professionnels se tient à votre disposition pour vous accompagner via **des entretiens personnalisés et confidentiels** en amont et durant l'exercice de la mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale, mandat de protection future).

Ce service est **ouvert à tous et gratuit**.
Il est financé par l'État.

Le service Information et Soutien aux Tuteurs Familiaux

► répond à vos questions :

- Une mesure de protection est-elle nécessaire ?
- Quelles sont les procédures à suivre pour mettre en place une mesure de protection ?
- Quel type de mesure serait la plus adaptée ?
- Quelles sont les responsabilités qui incombent à l'exercice de ces mesures ?

► vous accompagne lorsque vous avez été mandaté pour exercer une mesure :

La loi vous soumet à des obligations pour lesquelles nous pouvons vous apporter :

- une écoute par des professionnels
- des entretiens personnalisés
- un apport et un soutien technique concrets
- des conseils dans la rédaction des requêtes et des démarches administratives
- une remise de documentation

► vous propose des réunions d'information et d'échanges thématiques :

Afin de répondre au mieux à vos demandes, vous pouvez nous adresser par mail les thématiques qui vous intéresseraient :

- Rôles et obligations du tuteur familial
- Budget prévisionnel, inventaire, compte rendu de gestion
- Protection de biens
- Protection de la personne
- Autres :

NOUVEAU



Suivez-nous et retrouvez toutes les informations sur notre page Facebook



www.facebook.com/ISTF15



Contacts et Permanences téléphoniques :

04 71 43 53 53
istf@udaf15.fr

Le lundi de 13h30 à 15h
Le mercredi de 13h30 à 15h
Le jeudi de 13h30 à 15h

Dispositif porté par :

